

**SIMPLIFICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT**

*Secrétariat de l'ICCAT en consultation avec les Présidents des organes subsidiaires*

La discussion sur la procédure de simplification des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT sera dirigée par le STACFAD sur la base du document **STF-205/2018**. Afin que les discussions sur les sections pertinentes se déroulent dans les organes appropriés, des extraits ont toutefois été soumis à ces organes pour examen. Une question chevauche plus d'une Sous-commission et est donc soumise à la plénière pour examen.

**PLENIÈRE (conjointement avec les Sous-commissions 2 et 4, voir aussi documents PA2-602/2018 et PA4-803/2018)**

[96-14] *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique et d'espadon de l'Atlantique Nord*

[97-08] *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans la pêcherie d'espadon de l'Atlantique Sud*

[01-13] *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique*

Le traitement de la surconsommation et de la sous-consommation de thon rouge de l'Atlantique Ouest et d'espadon de l'Atlantique est stipulé spécifiquement dans les Recommandations 17-06 (thon rouge de l'Ouest), 17-02 (espadon du Nord) et 17-03 (espadon du Sud). Néanmoins, le paragraphe 3 de la Rec. 96-14 est absent des Recs 16-03 et 16-04. La Rec. 17-07 concernant le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ne contient aucune disposition relative au remboursement en cas de surconsommation.

**Suggestion d'action:** Le secrétariat a suggéré que la Commission envisage d'insérer le paragraphe 3 de la Rec. 96-14 lors de la modification des Recs 16-03 et 16-04 et les paragraphes 2 et 3 lors de la modification de la Rec. 14-04 par laquelle les Recs 96-14, 97-08 et 01-13 peuvent être abrogées. Ces suggestions n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration / de l'adoption de nouvelles mesures en 2017. On demande un avis sur la question de savoir si les CPC estiment que ces recommandations devraient rester telles quelles et qu'aucun effort supplémentaire ne devrait être consenti pour simplifier ces trois recommandations.